

MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la  
séance ordinaire du conseil municipal de  
Cloridorme tenue le 9 mars 2015 à 19h30  
à l'Hôtel de ville de Cloridorme.

SONT PRÉSENTS: MM:            Marcel Mainville  
                                      Denis Fortin  
                                      Valère Huet  
                                      Patrick Simony  
Mmes            Nathalie Francoeur  
                                      Laurence Beaudoin

Absence : aucun

Étaient également présentes Mesdames Marie  
Dufresne, dg et sec-très.et Léona Francoeur,  
sec-sdj. E même que monsieur Yvan Pruneau  
ins.mun.

**2- Ouverture de la séance**

Son honneur le maire, madame Jocelyne Huet,  
constatant qu'il y avait quorum déclare la  
séance ouverte.

**3- Lecture et adoption de l'ordre du  
jour**

Résolution #059-03-15

Ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN  
CONSEILLER, IL EST RÉSOLU QUE l'ordre  
du jour tel que présenté soit et est  
adoptée.

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Ouverture de la séance
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption des procès-verbaux du mois de février
- 5- Correspondance du mois (**pour votre information-  
comprend toute la correspondance que l'on reçoit**)
- 6-- rapport du conseil, et suivi des procès verbaux
- 7- Présentation des comptes payés
- 8- Présentation des comptes à payer
- 9- **Résolutions et règlements:**
  - 9.1 : enregistreur de données (Yvan) à venir
  - 9.2 : problème gel eau
  - 9.3: renouvellement contrat ass.coll.
  - 9.4 : appui premier répondant (Serge Clavet)
  - 9.5 : résolution pour refinancement-(3 résolutions)
  - 9.6 : interne ?
  - 9.7 : projet modification zonage
  - 9.8 : achat de pièces lors de gel d'eau
  - 9.9 : achat de boyau et de réduits incendie
  - 9.10 : dépenses pompiers pour formation
  - 9.11 : dépenses pompiers sortie urgence
  - 9.12 : camion urgence
  - 9.13 : signature livre d'or
  - 9.14 : demande du CAB
- 10- Rapport de l'inspecteur municipal
- 11- Rapport du chef pompier
- 12-Période de questions
- 13-Clôture de la séance

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### 4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS

Résolution # 060-03-15

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2015, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE PATRICK SIMONY CONSEILLER, IL EST RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2015 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 061-03-15

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 février 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 février 2015, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET CONSEILLER, IL EST RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 février 2015 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5- CORRESPONDANCE DU MOIS

1. Accès logis : En faveur de la reconduction du programme Accès logis Québec
2. Unité Loisir et sport : adhésion 2015 : 96 \$
3. Soumission pour canon salle conseil : 578.88 \$
4. Raymond Chabot : pour opinion collecte sélective : 400 \$+tx
- A. Lettre de Mme Huguette Poirier pour Place des anciens combattants  
**Demande Réponse**
- A. Centre d'expertise hydrique : lot grève
- B. Ministère des Transports : Servitude non accès sur les routes
- C. Ministère Transports : Accusé réception limite de vitesse Secteur St-Yvon
- D. Ministère du développement : Modification règlement eau potable
- E. Ministère du développement : Déclarations prélèvements eau-2014
- F. Revue Électronique Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie
- G. CREGIM : Coupure au Ministère de la Faune
- H. Attestation de réussite **Yvan Pruneau** sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)
- I. CSSR : Protection travailleurs bénévoles

Toute la correspondance a été remise au Conseil municipal avant la réunion pour consultation

## **6 - RAPPORT DU CONSEIL, EMPLOYÉS ET COMITÉS**

Chaque conseiller fait état de l'état d'avancement de ses dossiers respectifs.

## **7 - ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU 1<sup>er</sup> février AU 28 février 2015**

Résolution # 062-03-15

SUR LA PROPOSITION DE DENIS FORTIN CONSEILLER, IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes du mois de février de la municipalité pour un montant de 66 899.04\$. Un listing des comptes a été remis à chacun des membres du conseil municipal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Je soussignée, Marie Dufresne secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité possède les fonds disponibles pour les dépenses du mois, dont copie fait partie intégrante du présent procès verbal. En foi de quoi je remets ce certificat de fonds de disponibilité.

\_\_\_\_\_  
Marie Dufresne, sec-trés.

Résolution # 063-03-15

8-ADOPTION DES COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE FRANCOEUR CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU le paiement des comptes présentés au conseil concernant l'administration courante et les factures du projet. Les listes font partie intégrante du présent procès verbal :

1. Tremblay, bois Mignault : Service professionnels , pouvoirs de la municipalité : 693.42 \$
2. Raymond Chabot, Grant Thornton : honoraires : 3 449.25 \$
3. (reddition de compte transfert de taxe )
4. Laboratoire BSL : analyse d'eau : 705.38 \$
5. Société assurance automobile : 6 225.00 \$
6. Groupe Ultima inc. 1 893\$
7. Groupe Altus, 1 149.75\$
8. Bureau en gros, machine à plastifier 361.90\$

POUR LE PROJET :  
BPR : 5 834.07 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sec-très.

## **9- RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS**

### 9.1 Résolution # 064-03-15

#### Gel d'eau

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE  
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate  
monsieur Pruneau à aider les citoyens  
aux prises avec des problèmes de gel  
d'eau après que les citoyens aient fait  
venir un entrepreneur en dégel d'eau.

QUE les pièces ayant été nécessaire à  
une installation temporaire soient  
remboursés par la municipalité sur  
présentation de preuves, et que ces  
pièces reviennent à la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9-2 Résolution # 065-03-15

#### Renouvellement assurances collectives

**Attendu** le contrat d'assurances  
collectives en vigueur et pris par  
l'intermédiaire de l'Union des  
municipalités du Québec (UMQ), au  
bénéfice (des élus si applicables) et  
des employés de la municipalité de  
Cloridorme membres du regroupement de  
Lac-Saint-Jean, Bas-Saint-Laurent,  
Gaspésie et Côte-Nord, assuré auprès de  
SSQ Groupe financier;

**Attendu** le rapport préparé par les  
consultants de l'UMQ, soit Mallette  
actuaire, daté du mois de février  
2015, quant au renouvellement desdites  
assurances prévu pour le  
1<sup>er</sup> avril 2015, pour les municipalités  
et organismes membres du regroupement;

**Attendu** la recommandation favorable de  
la part du consultant ainsi que celle  
du comité de gestion formé de  
représentant(e)s des municipalités et  
organismes membres;

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET  
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie  
intégrante des présentes comme si  
récité au long;

Que ce Conseil autorise la municipalité  
de Cloridorme à confirmer son accord et  
à accepter les primes et autres termes  
prévus aux conditions de renouvellement  
et au contrat auprès de SSQ Groupe  
financier, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,  
le tout pour une période consécutive de  
12 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9-3 Résolution # 066-03-15

Appui premier répondant

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de son équipe de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QU'au cours des ans plusieurs problèmes ont été détectées et ce avec la même personne (ambulancier);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas intéressée à perdre ses premiers répondants à cause de conflits;

POUR TOUS CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK SIMONY CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité de Cloridorme appuie le premier répondant dans ses démarches et demande à la Régie d'intervenir afin de régler cette situation et de faire en sorte que ça ne se reproduise plus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 067-03-15

Résolution d'adjudication d'une  
émission d'obligations à la suite des  
demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2004-04, 2004-05, 2007-10 et 2008-04, la Municipalité du Canton de Cloridorme souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Cloridorme a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 mars 2015, au montant de 5 844 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité du Canton de Cloridorme a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,59900		1,30000%	2016	2,27190%
			1,40000%	2017	
			1,60000%	2018	
			1,80000%	2019	
			2,00000%	2020	
Financière Banque Nationale inc.	98,33100		1,50000%	2016	2,37198%
			1,60000%	2017	
			1,75000%	2018	
			1,85000%	2019	
			2,00000%	2020	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,28000		1,25000%	2016	2,42203%
			1,30000%	2017	
			1,40000%	2018	
			1,90000%	2019	
			2,10000%	2020	

ATTENDU QUE l'offre provenant de VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. s'est avérée la plus avantageuse.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL MAINVILLE CONSEILLER ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 844 000 \$ de la Municipalité du Canton de Cloridorme soit adjugée à VALEURS IMMOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE la maire et la secrétaire-trésorière soient autorisées à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 068-03-15

Résolution de concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Canton de Cloridorme souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 5 844 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2004-04	24 700 \$
2004-04	1 900 \$
2004-05	23 100 \$
2004-05	1 700 \$
2007-10	436 500 \$
2007-10	34 300 \$
2008-04	1 056 000 \$
2008-04	163 800 \$
2008-04	1 336 686 \$
2008-04	2 765 314 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK SIMONY CONSEILLER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 5 844 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 23 mars 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds

conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.P.D. DES HAUTS-PHARES  
80-1 BOUL RENARD EST  
GASPE, QC G4X 5H8

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par la maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité du Canton de Cloridorme, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 069-03-15

Résolution de courte échéance

**IL EST PROPOSÉ PAR VALÈRE HUET CONSEILLER ET  
RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 5 844 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2004-04, 2004-05, 2007-10 et 2008-04, la Municipalité du Canton de Cloridorme émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**cinq (5) ans** (à compter du 23 mars 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les



règlements d'emprunt numéros  
2004-04, 2004-05, 2007-10 et  
2008-04, chaque émission subséquente  
devant être pour le solde ou partie  
du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7: Résolution # 070-03-15

LA PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLORIDORME

RÈGLEMENT NO 2007-05-01-2015

---

Règlement amendant le règlement numéro  
2007-05 (Règlement de zonage de la  
municipalité du Canton de Cloridorme)  
en:

- Ajoutant à la grille des  
spécifications des zones d'habitation  
de faible densité, l'usage  
spécifiquement permis 722  
Installation sportive dans la zone  
12-Ha;
- Ajoutant à la grille des  
spécifications des zones commerciales  
et d'habitations, l'usage  
spécifiquement permis 7491 Camping et  
pique-nique dans la zone 8-CH;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de  
Cloridorme a adopté en décembre 2007 le règlement  
numéro 2007-05 (Règlement de zonage de la  
municipalité du Canton de Cloridorme);

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de  
Cloridorme est régie par la Loi sur l'aménagement et  
l'urbanisme (L.R.Q., ch. A-19.1) et que le règlement  
2007-05 ne peut être modifié que conformément aux  
dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a  
fait l'objet d'une consultation publique le 9 février  
2015;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient  
des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande  
de la part des personnes intéressées afin qu'il soit  
soumis à leur approbation conformément à la Loi sur  
les élections et les référendums dans les  
municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par PATRICK  
SIMONY, CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU,

Que le conseil de la municipalité du Canton de  
Cloridorme adopte règlement t numéro 2007-05-01-2015  
et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à  
savoir :

ARTICLE 1 : le règlement de zonage numéro 2007-05-  
01-2015 est amendé en :

- Ajoutant à la grille des  
spécifications des zones d'habitation  
de faible densité, l'usage  
spécifiquement permis 722  
Installation sportive dans la zone  
12-Ha;
- Ajoutant à la grille des  
spécifications des zones commerciales  
et d'habitations, l'usage  
spécifiquement permis 7491 Camping et  
pique-nique dans la zone 8-CH;

ARTICLE 2 Les grilles des spécifications jointes  
au présent règlement comme annexe « A »

et l'annexe « B » font partie intégrante de ce règlement comme si elles étaient ici au long reproduit.

ARTICLE 3: Le présent règlement ainsi que ses annexes « A » et « B » font partie intégrante du règlement de zonage qu'ils modifient.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
SEC.TRÉS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9-8 Résolution # 071-03-15

Achat incendie

SUR LA PROPOSTION DE LAURENCE BEAUDOIN  
CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les achats suivants : 10 boyau incendie et 5 réduits pour un montant de 2 500\$ pour l'incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 Résolution # 072-03-15

Remboursement dépenses  
pompiers/formation

SUR LA PROPOSITION DE PATRICK SIMONY  
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rembourse les frais de déplacements aux pompiers lors de formation en autant qu'ils fassent du covoiturage et qu'ils présentent leur pièce justificative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10 Résolution # 073-03-15

Sortie pompiers

SUR LA PROPOSITION DE PATRICK SIMONY  
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de 80\$ à monsieur Valère Côté étant donné qu'il a prêté ses motoneiges aux pompiers lors d'un sauvetage en forêt.

QU'une entente de services sera présentée à monsieur Côté afin de valider toute autre demande en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9-11 Résolution # 074-03-15

Éco-centre

SUR LA PROPOSITION DE MARCEL MAINVILLE  
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise  
monsieur Pruneau à vérifier pour  
l'achat de containers à installer à  
l'éco-centre avec le solde d'aide  
financière de la MRC, reçue à cet  
effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9-12 Résolution # 075-03-15

Demande du CAB

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET  
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde un  
vinier au CAB pour la soirée des  
bénévoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1- Résolution # 076-03-15

RÉSOLUTION EN FAVEUR DE LA RECONDUCTION  
DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

**Attendu que** partout au Québec des  
ménages locataires soit des familles,  
des aînés en perte d'autonomie, des  
personnes sans-abri ou vulnérables et  
des personnes seules, ont des besoins  
pressants de logements de qualité et à  
prix abordable;

**Attendu que** des ménages de notre  
municipalité de CLORIDORME ont des  
besoins de logements abordables;

**Attendu que** le programme AccèsLogis  
Québec permet de réaliser des logements  
qui répondent à ces besoins;

**Attendu que** le programme AccèsLogis  
Québec a des retombées sociales et  
économiques vitales dans notre milieu;

**Attendu que** la reconduction et le  
financement adéquat du programme  
AccèsLogis est nécessaire à la  
poursuite du développement du logement  
social et communautaire;

**Attendu que** le programme AccèsLogis  
Québec doit être reconfirmé chaque  
année et que cette situation limite la  
capacité des milieux à planifier  
efficacement la réponse aux besoins en  
habitation, en plus d'être très peu  
adaptée aux exigences d'un  
développement immobilier qui implique  
de nombreux acteurs et sources de  
financement;

**Attendu que** ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets; plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme;

**Attendu que** le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;

Il est proposé PAR DENIS FORTIN  
CONSEILLER ET IL EST RÉSOLU De :

Demander au gouvernement du Québec de maintenir et de financer adéquatement un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins et aux réalités de l'ensemble du territoire québécois;

Demander au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissements sur 5 ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année.

De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Martin Coiteux, et au ministre des Finances, M. Carlos Leitao.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2- Résolution # 077-03-15

Adhésion à l'URLS

SUR LA PROPOSITION DE VALÈRE HUET  
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité de Cloridorme adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-Madeleine et qu'elle engage une somme de 96\$, représentant le coût de la cotisation annuelle;

QU' : Elle délègue, les personnes suivantes pour la représenter à l'assemblée générale de l'Unité régionale loisir et sport Valère Huet et Patrick Simony.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Maire

---

Sec-très.

3- Résolution # 078-03-15

Achat d'équipement

SUR LA PROPOSITION DE NATHALIE  
FRANCOEUR CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil procède à l'achat d'un  
projecteur au montant de 578.088\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- Résolution # 079-03-15

Collecte sélective/validation de nos  
données

SUR LA PROPOSITION DE LAURENCE BEAUDOIN  
CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la proposition  
de Raymond Chabot Grant Thornton de  
valider les données transmises  
concernant les coûts municipaux de la  
collecte sélective et de la cueillette  
des ordures ménagères pour un montant  
de 400\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10- Rapport de l'inspecteur municipal

Un bref aperçu des problèmes dus au gel  
d'eau.

11- Rapport du chef pompier

Monsieur Yvan Pruneau mentionne la  
dernière intervention où les pompiers  
ont sauvé une vie.

**12- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame le maire invite les citoyens  
à la période de questions.

Questions portant sur : projet sur  
l'abattage d'arbres de la MRC- mise à  
jour du site Web- critères d'une offre  
d'emploi de 2013- hausse de pression du  
réseau aqueduc- borne arpentage

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sec-très.

**Clôture de la séance**

13-Résolution # 080-03-15

Clôture de la séance

SUR LA PROPOSITION DE PATRICK SIMONY IL  
EST RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 20h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Jocelyne Huet maire, atteste que  
la signature du présent procès-verbal  
équivalut à la signature par moi de  
toutes les résolutions qu'il contient au  
sens de l'article 142 (2) du Code  
municipal ».

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sec-trésorière